

Présents : Katia HARDOUIN, Richard MONTEWIS, Virginie SIEG, Loïc JARROSSAY, Stéphanie SIMON, Jean-Luc HUVELINE, Sandy GROLIER LAMET, Ghislaine RULLIER, Pascal MAZÉ, Jacqueline PAULMÉRY, Dominique ROUSSEAU, Vincent LELOUP, Frédéric MICHIELS, Isabelle CECCHINI, Gaël GUÉDÈS, Stéphane LHONOREY, Maud RULLIER, Guillaume TRICOT, Marie BAROUX, Emmanuelle BESNARD, Bérénice GAZON, Clémence TAUREAU, Romain EVRARD.

Absents excusés : Ghislaine RULLIER (pouvoir à Maud RULLIER), Isabelle CECCHINI (pouvoir à Stéphanie SIMON), Stéphane LHONOREY (pouvoir à Katia HARDOUIN), Bérénice GAZON (pouvoir à Pascal MAZÉ), Romain EVRARD (pouvoir à Marie BAROUX).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Virginie SIEG

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 23 avril 2026

I -	Désignation d'un secrétaire de séance	2
II -	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026	2
III -	Finances	2
1.	Décision modificative du budget du Houssay	2
2.	Admissions en non-valeur	2
3.	Subvention à l'association Albert Grégoire Spay Animation (délibération de régularisation)	2
4.	Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz	2
IV -	Désignation des délégués de la commune auprès des organismes extérieurs et au sein de la communauté de communes	3
V -	Constitution de comité de pilotage pour projets en cours	8
VI -	Ressources Humaines	8
1.	Adhésion au contrat groupe pour l'assurance statutaire, procédure de mise en concurrence menée par le Centre de Gestion de la Sarthe	8
2.	Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe	9
VII -	Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2027	10
VIII -	Présentation des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal	11
IX -	Divers	11

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération 2026/05/01 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix « pour » décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Virginie SIEG pour remplir cette fonction.

II - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026

Délibération 2026/05/02 :

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 2 avril 2026 a été établi et validé par la secrétaire de séance puis transmis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix « pour » approuve le procès-verbal du 2 avril 2026.

III - Finances

1. Décision modificative du budget du Houssay

Une commission finances est fixée au 1^{er} juin qui examinera les besoins. La décision modificative est reportée au conseil municipal du 16 juin prochain.

2. Admissions en non-valeur

Ce sujet sera présenté en conseil municipal du 16 juin après avis de la commission finances du 1^{er} juin.

3. Subvention à l'association Albert Grégoire Spay Animation (délibération de régularisation)

Délibération 2026/05/03 :

Une subvention d'un montant de 50 € a été allouée à l'école élémentaire lors du vote du budget primitif 2026.

La délibération prise le 05 mars 2026 mentionne que cette subvention est à verser à l'école élémentaire ;

Le trésor public demande à la commune une nouvelle délibération plus précise quant à l'intitulé du détenteur du compte soit l'association Albert Grégoire Spay animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix « pour », alloue, au titre de l'année scolaire 2026/2027 :

- **Une subvention d'un montant de 50,00 € à l'association Albert Grégoire Spay Animation,**
- **Cette somme est inscrite au budget primitif 2026 de la commune à l'article 657364.**

4. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Délibération 2026/05/04 :

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des

redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire propose au Conseil

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Délibération 2026/05/05 :

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Mme le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix « pour » ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

IV - Désignation des délégués de la commune auprès des organismes extérieurs et au sein de la communauté de communes

Modalité de vote pour désigner les représentants de la commune pour siéger dans les organismes extérieurs

Mme le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations aux commissions et organismes extérieurs.

Désignation des commissions obligatoires au sein de la commune

CCID : Commission communale des Impôts Directs (11 Membres)

Reporté au conseil municipal du 16 juin

Commissions d'appel d'offres

Délibération 2026/05/06 :

Mme le Maire informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour information les seuils européens en vigueur au 01/01/2026 :

- Marché public de fournitures et services (ex fournitures de repas scolaires) : 216 000 € HT
- Marché public de travaux et contrat de concession : 5 404 000 € HT

Les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par le conseil municipal.

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire et de 3 membres du conseil municipal élus, et de suppléants en nombre égal à celui des membres élus.

Peuvent participer à la CAO, avec voix consultative :

- Un ou plusieurs agents de la commune désignés par le Maire en raison de leur compétence dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché,
- Le comptable de la commune,
- Un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF)

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

- Dépôt des listes :

	Titulaires	Suppléant
Liste 1	Loïc JARROSSAY, Frédéric MICHIELS, Gaël GUÉDÈS	Romain EVRARD, Pascal MAZÉ Virginie SIEG

Mme le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » décide :

- **de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations aux commissions et organismes extérieurs.**
- **Valide la composition de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :**

Titulaires : Loïc JARROSSAY, Frédéric MICHIELS, Gaël GUÉDÈS

Suppléants : Romain EVRARD, Pascal MAZÉ, Virginie SIEG

Commission de contrôle des listes électorales

Mme le Maire expose que la commission assure la régularité de la liste électorale. Elle peut également au plus tard 21 jours avant le scrutin réformer les décisions ou procéder à des inscriptions ou des radiations d'électeurs omis ou indûment inscrits. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Elle doit se réunir au moins 1 fois par an lors des années sans scrutin et entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque élection. L'électeur dispose de cinq jours après la notification du maire pour exercer un recours administratif auprès de la commission de contrôle.

Tout recours contentieux formé par l'électeur intéressé contre une décision prise par le maire est précédé d'un recours administratif préalable auprès de la commission, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Composition de la commission

Composition réduite : dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal (art L. 19, VII), la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un délégué municipal de la commune ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Mme le Maire informe le conseil municipal pour que la commission de contrôle des listes électorales est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
un délégué municipal de la commune	Ghislaine RULLIER	Pascal MAZÉ
un délégué de l'administration désigné par le préfet	Ulysse GRUDÉ	Peggy BROSSARD

un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire	Sandra BERGER	Véronique GRUDÉ
--	---------------	-----------------

Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs

Délibération 2026/05/07 :

Mme le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix « pour » :

- **Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret**
- **Désigne les représentants de la commune aux organismes extérieurs suivants :**
 - **Comité National Action Sociale (CNAS), conformément aux statuts du CNAS, la commune doit élire un élu et un agent**
 - Élu : Jean-Luc HUVELINE
 - Agent : Céline MÉGRET
 - **Correspondant défense : Katia HARDOUIN**
 - **Référent Plan Communal de Sauvegarde : Richard Montewis**
 - **Correspondant Incendie et secours (contact avec SDIS) : Katia HARDOUIN**
 - **Correspondant sécurité routière : Richard MONTEWIS**
 - **Correspondant sécurité civile : Katia HARDOUIN**
 - **Association Culturelle Cantonale (ACC) : Jean-Luc HUVELINE**
 - **ATESART : Katia HARDOUIN**

Désignation des représentants au sein des commissions communautaires et organismes extérieurs qui seront élus au sein du conseil communautaire

Chaque commune est invitée à proposer des délégués aux commissions communautaires et organismes extérieurs.

Présentation et propositions examinées en réunion d'élus le 27 avril.

Le Conseil Communautaire du 12 mai élira tous les membres et délégués en fonction des propositions faites par les communes.

Le passage en conseil municipal n'est pas obligatoire à l'exception de la CLECT.

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (16 Membres)

Délibération 2026/05/08 :

Mme le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1609 du code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes du Val de Sarthe et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

La CLECT a un rôle prévisionnel, prospectif, en amont des transferts de charge dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette commission doit faire un rapport sur les charges transférées avant calcul de l'attribution de compensation versées par l'EPCI à la commune (ou parfois versée par la commune à l'EPCI en cas de transfert d'un montant de charges plus élevé que celui des recettes). Cette commission est composée d'un conseiller communautaire ou d'un conseiller municipal maximum par commune avec vote du conseil municipal.

Mme le Maire se propose pour y siéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix « pour » valide la désignation de Katia HARDOUIN, conseillère communautaire pour siéger à la CLECT.

Lors de la réunion d'élus du 27 avril, les propositions de délégués de la commune ont été faite à la communauté de communes du Val de Sarthe dont voici le détail ci-dessous :

Commission communautaire	Délégué représentant la commune de Spay
Economie / Emploi	Katia HARDOUIN
Santé	Stéphanie SIMON
Education / Sport	Sandy GROLIER LAMET
Culture / Tourisme	Jean-Luc HUVELINE
Déchets ménagers	Virginie SIEG
Eau / Assainissement	Richard MONTEWIS
Mobilités / Voirie	Loïc JARROSSAY

	composition	conseiller communautaire	conseiller communal
Commission inter-communale des Impôts directs	1 à 2 noms par commune	Loïc JARROSSAY, titulaire	Dominique ROUSSEAU, suppléant
Syndicat mixte Pays Vallée de la Sarthe (SMPVS)	Conformément aux statuts du Pays Vallée de la Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur douze membres titulaires et douze membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux.	Loïc JARROSSAY, titulaire Virginie SIEG, suppléante	
Syndicat mixte Pays Vallée de la Sarthe – programme LEADER	A la demande du Pays Vallée la Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de ce dispositif européen LEADER trois membres titulaires et trois membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux.	Loïc JARROSSAY	
Syndicat mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe	Conformément aux statuts du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur neuf membres titulaires conseillers communautaires ou conseillers municipaux. Dans la mesure du possible, proposer des conseillers communautaires membres des commissions communautaires Aménagement du territoire et Education-Santé.	Richard MONTEWIS	
Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)	Conformément aux statuts du Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur trois membres titulaires et trois membres suppléants conseillers communautaires. De préférence, les délégués désignés seront issus des Communes concernées par un terrain ou une aire de stationnement des gens du voyage (Cérans-Foulletourte et Roëzé sur Sarthe).	/	/
Société Publique Locale (SPL) de développement touristique de la Vallée de la Sarthe	Conformément aux statuts de la S.P.L. de développement touristique de la Vallée de la Sarthe la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein : □ du conseil d'administration de cet organisme trois membres titulaires conseillers communautaires,	Jean-Luc HUVELINE	

	<p>Il de l'assemblée générale des actionnaires de cet organisme un membre titulaire conseiller communautaire. De préférence, désigner des élus issus de la commission Culture/Tourisme.</p>		
Syndicat mixte Sarthe numérique (SN)	<p>Conformément aux statuts du Syndicat la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur trois membres titulaires et trois membres suppléants conseillers communautaires.</p>	Katia HARDOUIN	
Mission Locale de l'Agglomération Mancelle	<p>Conformément aux statuts de la Mission Locale de l'agglomération mancelle, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur un membre titulaire et un membre suppléant conseillers communautaires. Dans la mesure du possible, proposer des conseillers communautaires membres de la commission communautaire Economie - Emploi.</p>	Katia HARDOUIN	Richard MONTEWIS
Société Publique Locale (SPL) départementale ATESART pour le règlement général sur la protection des données	<p>Conformément aux statuts de la S.P.L. Départementale ATESART, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> Il du conseil d'administration de cet organisme un membre titulaire conseiller communautaire, Il de l'assemblée générale des actionnaires de cet organisme un membre titulaire conseiller communautaire. 	/	/
Comité National Action Sociale (CNAS)	<p>Conformément aux statuts du CNAS la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur un membre titulaire</p>	/	/
Etablissement public territorial du bassin de la Sarthe (EPTBS)	<p>Conformément aux statuts du Syndicat du bassin de la Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur 2 membres titulaires et 2 membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux. Dans la mesure du possible, proposer des conseillers communautaires membres de la commission communautaire eau/assainissement.</p>	/	/
Syndicat mixte Vègre 2 Fonds et Gée	<p>Conformément aux statuts du Syndicat Vègre 2 Fonds et Gée, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur un membre titulaire et un membre suppléant conseiller communautaire ou conseiller municipal. Dans la mesure du possible, proposer des conseillers communautaires membres de la commission communautaire Déchets ménagers / Cycle de l'eau.</p>	/	/
Syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU)	<p>Conformément aux statuts du Syndicat Sarthe Est Aval unifié, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur 7 membres titulaires et 7 membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux. Dans la mesure du possible, proposer des conseillers communautaires membres de la commission communautaire eau/assainissement. Les Communes concernées sont : Cérans-Foulletourte, Etival lès le Mans, Fillé sur Sarthe, Guécélard, Louplande, Malicorne sur Sarthe, Mézeray, Parigné le Pôlin, La Suze sur Sarthe Roëzé sur Sarthe, Spay et Voivres lès le Mans mais les autres Communes peuvent désigner également un membre titulaire et un membre suppléant.</p>	Gaël GUEDES	Pascal MAZE
Syndicat inter collectivités des eaux de la région Mancelle (SIDERM)	<p>Conformément aux statuts du syndicat, la communauté de communes du Val de Sarthe doit élire 15 membres titulaires et 15 membres suppléants (conseillers communautaires ou municipaux).</p>	Richard MONTEWIS titulaire	Dominique ROUSSEAU, titulaire Pascal MAZE, suppléant Vincent LELOUP, suppléant

	De préférence, désigner des élus issus de la commission communautaire Eau/Assainissement		
SMAEP Courcelle la forêt	Conformément aux statuts du syndicat, la communauté de communes du Val de Sarthe doit élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant (conseillers communautaires ou municipaux) pour représenter les communes Malicornes, Mézeray, St Jean du Bois. De préférence, désigner des élus issus de la commission communautaire Eau/Assainissement	/	/
Etablissement public foncier local Mayenne	Conformément aux statuts du syndicat, la communauté de communes du Val de Sarthe doit élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant (conseillers communautaires). De préférence, désigner des conseillers communautaires membres de la commission communautaire Economie/Emploi	Katia HARDOUIN	/

V - Constitution de comité de pilotage pour projets en cours

Constitution d'un comité de pilotage pour :

- la réflexion sur l'aménagement et dynamisation du centre bourg
- l'organisation « d'octobre Rose »

la composition des comités se fera en conseil municipal de juin.

VI - Ressources Humaines

1. Adhésion au contrat groupe pour l'assurance statutaire, procédure de mise en concurrence menée par le Centre de Gestion de la Sarthe

Délibération 2026/05/09 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances,

Vu l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de Gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de Gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de Gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix « pour » :

- **décide de donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou non le contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe.**

2. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe

Délibération 2026/05/10 :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de Gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Vu l'information préalable du Comité Social Territorial départemental en date du 8 janvier 2026,

Mme le Maire expose à l'Assemblée que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix « pour » :

- **Approuve l'adhésion de la mairie de SPAY au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de la Loire-Atlantique ;**
- **Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de Gestion de la Sarthe.**

VII - Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2027

Délibération 2026/05/11 :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026,

Vu la demande du Préfet de la Sarthe en date du 2 avril 2026,

Mme le Maire demande à l'Assemblée délibérante de procéder au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune afin qu'elles figurent sur la liste préparatoire départementale des jurys d'assises pour l'année 2027.

NOM, prénom	Date et lieu de naissance	Domicile
LE GOURRIEREC Lucien	Né(e) le 08/01/1950 à L'Aigle (61)	146 Chemin aux Boeufs 72700 SPAY
CORMIER Dominique	Né(e) le 26/03/1959 à Le Mans (72)	563 route des Vallées 72700 SPAY
GARCIA Jean	Né(e) le 19/06/1973 à Bourgoin-Jallieu (38)	11 impasse des Peupliers 72700 SPAY
GALLOIS épouse MOLAC Jennifer	Né(e) le 15/12/1984 à Alençon (61)	11 rue Pierre Bachelet 72700 SPAY
GANDON épouse MALET Andrée	Né(e) le 05/06/1948 à Le Mans (72)	8 impasse des Peupliers 72700 SPAY
WES Jacques	Né(e) le 14/09/1965 à Cosne-sur-Loire (58)	2126 chemin aux Boeufs 72700 SPAY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix « pour » approuve le tirage au sort ci-dessus.

VIII - Présentation des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Ressources humaines

Signature de contrat de travail à durée déterminée

POSTE	Objet	SERVICE	CDD		Temps de travail / semaine en centième
			Début	Fin	
Agent médiathèque	Remplacement d'agent	Médiathèque	06/04/2026	31/12/2026	35/35
BNSSA	Accroissement saisonnier	Houssay	27/06/2026	30/08/2026	35/35
BNSSA	Accroissement saisonnier	Houssay	01/08/2026	30/08/2026	35/35
BNSSA	Accroissement saisonnier	Houssay	27/06/2026	31/07/2026	35/35
Agent d'entretien	Accroissement temporaire d'activité	Houssay	05/05/2026	10/05/2026	35/35
Agent d'entretien	Accroissement temporaire d'activité	Houssay	09/06/2026	14/06/2026	35/35

Convention de stage

OBJET	SERVICE	DEBUT	FIN
Stage obligatoire BTS Génie biologique 2ème année	Restaurant scolaire	11/05/2026	12/06/2026

IX - Divers

Calendrier

2026	Commune			Communauté de communes		
	Bureau Spay *	Conseil municipal	Manifestation	Bureau	Conseil communautaire	Manifestation
Mai	11 18h00	04	Cérémonie à Spay puis à cérémonie intercommunale à Parigné-le-Polin	28	12 Roëzé	21 conférence des Maires
			Jumelage 22 au 25			
			29 Eté musical au kiosque			
			30 remerciements à J.Y. Avignon			
Juin	03 13h30 23 18h00	16	02 rencontre Elus/Agents	09	25 (St Jean du Bois)	06 séminaire début mandat Projet territoire (sur la journée)
			19 fête de la musique			3
Juillet		07		09		

Séance levée à 21h08.

Madame le Maire
Katia HARDOUIN

Secrétaire de séance
Virginie SIEG